



## **Note explicative à l'utilisation prioritaire des infrastructures publiques de stationnement**

Etat : 10.12.2018

Toute attribution d'un **créneau d'accostage prioritaire** des infrastructures publiques de stationnement est soumise à **une autorisation** par le ministre ayant les Transports dans ses attributions et **au paiement d'une taxe d'établissement de dossier et d'une redevance domaniale**.

### a) Demande d'autorisation et taxe d'établissement de dossier :

La demande d'autorisation doit être adressée au Service de la navigation soit par voie postale soit par courriel à l'adresse [service.navigationsn.etat.lu](mailto:service.navigationsn.etat.lu) au plus tard 60 jours avant la date prévue de l'utilisation.

La demande doit comporter les informations suivantes :

- Nom, profession, raison sociale et adresse ou siège du requérant.
- Caractéristiques du bateau (nom, numéro officiel, longueur, largeur, tirant d'eau, nombre de personnes).
- Nom et numéro téléphone du conducteur du bateau.
- Infrastructures de stationnement avec périodes et durée d'occupation.

Une taxe d'établissement de dossier de 50,00 € doit être payée par virement sur le compte N° **IBAN LU76 1111 0007 7596 0000** - BIC: CCPLULL de l'**Administration de l'enregistrement et des domaines, Bureau Diekirch Domaines** avec les mentions obligatoires suivantes : *Service de la navigation, Nom du requérant, Taxe d'établissement d'une autorisation, nom bateau, nom infrastructures.*

**La preuve de paiement doit être envoyée par courriel au Service de la navigation ([service.navigationsn.etat.lu](mailto:service.navigationsn.etat.lu)).**

### b) Redevance pour l'utilisation prioritaire des infrastructures publiques de stationnement :

La redevance pour une utilisation prioritaire est calculée en fonction de la longueur du front d'accostage sollicité (=longueur bateau) et de la durée de stationnement.

Redevance = longueur du bateau (m) x durée de stationnement (heures) x Taux unitaire (euros)

Le taux unitaire de la redevance s'élève à 0,10 €/m/h.

#### Exemple de calcul:

Longueur bateau = 110 m / Durée de stationnement prioritaire = 4 heures

Redevance : 110 x 4 x 0,10 €/m/h = 44 euros

En cas de besoin d'informations complémentaires, veuillez-vous adresser au Service de la Navigation, Madame Nathalie Mergen ([service.navigationsn.etat.lu](mailto:service.navigationsn.etat.lu)) ou par Téléphone au 00352/750048-0.